

ARTICLE 19.

Le rapporteur a droit de prendre la parole le dernier.

ARTICLE 20.

Le président rappelle à l'ordre quiconque dépasserait les limites de la discussion scientifique, et il rappelle à la question tout orateur qui s'éloignerait de l'objet de la discussion.

ARTICLE 21

La discussion, une fois ouverte, ne peut être fermée que de deux manières: ou bien parce qu'aucun membre ne demande plus la parole, ou bien parce que le président déclare la discussion close.

ARTICLE 22

Dans tous les cas où l'ordre ne pourrait être établi, le président a le droit de lever la séance.

ARTICLE 23

Après la discussion d'un rapport, les conclusions sont mises aux voix, s'il y a des amendements appuyés, ils ont a priorité.

ARTICLE 24

Les communications faites par les membres de la Société ne sont pas nécessairement soumises à un rapport et la discussion peut s'ouvrir immédiatement après.

Néanmoins, sur la demande de trois membres, la Société peut passer à l'ordre du jour et renvoyer la discussion à la séance suivante.

ARTICLE 25

Après la clôture des discussions ouvertes sur les travaux des membres de la Société, on passe à l'ordre du jour, si nulle proposition n'est faite.

ARTICLE 26.

La Société n'autorise aucun frais sans le consentement du bureau.

RECETTES ET DEPENSES

ARTICLE 27

La contribution annuelle est fixée à deux piastres pour les membres titulaires seulement.

ARTICLE 28

Tout membre devra verser entre les mains du trésorier le montant de sa cotisation annuelle le troisième mardi d'octobre, dernier jour, s'il veut prendre part aux élections du bureau.

Un membre qui néglige de payer sa contribution annuelle durant trois années consécutives cesse, de fait, de faire partie de la Société.

ARTICLE 29

On ne peut être considéré comme démissionnaire que par un avis écrit donné au secrétaire.

ARTICLE 30

Les frais de bureau et d'administration sont réglés par le bureau et acquittés par le trésorier, sur le visa du président.

ARTICLE 31

Le trésorier présente ses comptes dans la dernière séance de décembre. La Société vote ensuite sur ce rapport; après quoi, s'il y a lieu, le président donne au trésorier décharge de sa gestion sur ses registres.